



## COMITE REGIONAL TRAME VERTE ET BLEUE

<b>Rôle</b>	<p>Lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, le cas échéant transfrontalières. Il est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique, prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Son avis peut notamment être recueilli sur le projet de schéma régional de cohérence écologique avant l'enquête publique ainsi que préalablement aux décisions du conseil régional et du préfet de région, d'adopter, de maintenir en vigueur ou de réviser le schéma régional de cohérence écologique.</p> <p>Il s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Il veille, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Enfin, il est consulté sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet sur lesquels ils sont amenés à émettre un avis ou prendre une décision, dès lors que cet avis ou cette décision traitent expressément des continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique ou sont susceptibles d'avoir un effet notable sur ces continuités, leur préservation ou leur remise en bon état.</p>		
<b>Présidence</b>	Conjointe : Président du conseil régional et Préfet de région ou leurs suppléants		
<b>Composition du comité</b>	Administrations de l'Etat. Elus. Organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature de la région. Associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité. Scientifiques et personnalités qualifiées		
<b>Représentants UMO</b>	Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (représentant au moins 30 % des membres du comité) : Quatre représentants des communes – Trois représentants de groupements de communes		
<b>Textes de référence</b>	Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement		
<b>Fréquence des réunions</b>	Sur les années 2012 et 2013, au moins une fois par trimestre		
<b>Lieu des réunions</b>	Amiens ou à proximité		
<b>COMPOSITION</b>	<b>Commune/EPCI</b>	<b>Représenté par</b>	M(maire) A (adjoint) Psdt EPCI VPsdt EPCI
Représentants des communes			

Titulaires	Bailleul-sur-Thérain	M. Gratien CARRERE	M
	Saintines	M. Jean-Pierre DESMOULINS	M
	Fontaine-Chaalis	M. Alexis PATRIA	M
	Marseille-en-Bvis	M. Marie DUBUT	M
Suppléants	Haudivillers	M. Lucien BOUCHEZ	M
	Estrées-Saint-Denis	M. Charles POUPLIN	M
	Ermenonville	M. Alain PETREMENT	M
	Boubiers	M. Claude SAUVAGET	M
<b>Représentants des EPCI</b>			
Titulaires	CCBA	M. Patrick FLOURY	Psdt
	CCLVD	M. Roger MENN	VPsdt
	CAC	M. Jean-Claude VILLEMMAIN	VPsdt
Suppléants	CCAC	M. Gérard MANOUSSI	VPsdt
		<b><i>En attente de désignation</i></b>	
	CAC	M. Jean-Pierre BOSINO	VPsdt

*Date de désignation : janvier 2012*